

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2000**

L'an deux mil, le 17 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RETIÈRE, Maire, suivant convocation faite le 31 octobre,

*Le Maire ouvre la séance à 19 h et procède à l'appel :*

**Etaient présents :**

M. RETIÈRE, Maire,

M. GUINÉ, Mme MÉREL, MM. DAVID J.P., BOURGES, GUILBAUD,  
MM. RICHARD, GUÉRIN, BEDEL, MARTI, DAVID M., Adjoint,

M. AZAIS, Mme PATRON, MM. FLOCH, NICOLAS,  
Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT,  
Melle CHARPENTIER, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO,  
Mme NICOLAS-GUILLET, MM. CHESNEAU, SIMON, PLUMER,  
MM. BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, M. PELARD,  
M. GRANIER.

**Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

MM. ALLARD, JOUAN, SEILLIER, MERLAUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

M. MESSINA, Adjoint

MM. CROUÏGNEAU, LEROY, Conseillers Municipaux

Mme GALLAIS a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

185
-----

M. le Maire donne les informations sur le marché négocié qui a été passé :

*Dans le cadre de l'autorisation conférée au Maire par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que le marché négocié suivant a été pris par arrêté :*

185

- **FOURNITURE DE CARBURANTS – ANNÉE 2001**

**Entreprise retenue : LECLERC SODIRETZ S.A. :**

montant mini TTC : 600 KF

montant maxi TTC : 700 KF

Les prix seront ceux de la pompe au jour de l'enlèvement.

## **ORDRE DU JOUR**

**1- Implantation de la Maison de la Justice et du Droit rue J.B. Vigier**

Convention avec la C.P.A.M.

**2 – Halte Accueil du Chêne Gala**

Transformation de 5 places en mini-accueil

Modalités de fonctionnement

**3 – Une éthique pour l'étiquette**

Pour l'école consommons éthique

**4 – Mission de maîtrise d'œuvre confiée à la Direction Départementale de l'Équipement pour la réalisation de l'aménagement de la rue Maurice Jouaud et rue de la Croix Médard**

**5 – Piscine**

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

**6 – Application d'une nouvelle tarification pour la location de salles, et de mise à disposition de personnel et de matériel**

**7 – Tarifs piscine – tickets piscine**

**8 – Personnel communal**

Modification du tableau des effectifs

**9 – Personnel communal – Emplois-jeunes**

Dispositifs "nouveaux services – nouveaux emplois"

**10 – Vente à la S.C.I. Résidence du Lieutenant de Monti d'un terrain  
rue Alexandre Plancher**

**11 – Signature de baux avec les Sociétés France Télécom Mobiles et  
Bouygues Télécom pour implantation de systèmes de  
radio-communication mobiles dans l'église Saint-Pierre**

**12 – Acquisitions foncières avenue du Progrès**

**13 – Secteur du Chêne Gala**

Suppression de l'emplacement réservé n° 70 au Plan d'Occupation des  
Sols

**14 - Vente d'un terrain dans le Parc d'Activités d'Atout Sud à la  
Société Milcendeau**

**15 – Convention Ville/Centre Socioculturel de Ragon**

**16 – Désignation des Élus municipaux au Conseil d'Orientation des  
Centres Socioculturels**

**17 – Participation de la Ville à l'E.P.A.L.A.**

Convention à passer avec le Département de Loire-Atlantique

**18 – Aliénation de trois appartements à la Maison Radieuse par la  
Société d'H.L.M. Loire-Atlantique Habitations  
Suppression de garanties d'emprunts correspondantes  
Approbation**

N° 186 186  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

**1 - IMPLANTATION DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU  
DROIT RUE JEAN-BAPTISTE VIGIER  
CONVENTION AVEC LA CPAM**

**M. RETIÈRE** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a pris l'initiative de demander, dans le cadre du Contrat  
Local de Sécurité de l'Agglomération Nantaise, puis du Contrat Ville,  
la création d'une Maison de la Justice et du Droit.

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

1816
------

Cet établissement remplit à la fois une mission judiciaire par la mise en œuvre de mesures de médiation ou de conciliation, et une mission d'information juridique. Il traduit la volonté de l'institution judiciaire de se rapprocher du citoyen.

Le quartier de Pont-Rousseau semble le lieu d'implantation le mieux placé géographiquement pour répondre aux besoins des communes du Sud-Loire adhérentes au projet.

Le Conseil Municipal du 15 septembre dernier s'est prononcé favorablement pour l'implantation de la Maison de la Justice et du Droit dans des locaux appartenant à la commune, 8 rue Jean-Baptiste Vigier.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie occupe à cette adresse des locaux d'une superficie de 180 m<sup>2</sup> mis à disposition par la ville pour la création d'une Maison de la Sécurité Sociale. L'aménagement réalisé par la CPAM s'élève à 320.000 Francs.

La CPAM nous a fait connaître son accord pour se repositionner dans un local de dimension plus modeste dans le même immeuble, sous réserve d'être dédommagé du montant des frais engagés pour son installation.

Par ailleurs, la CPAM a ouvert allée de Touraine, dans le quartier du Château de Rezé, une Maison de la Sécurité Sociale. Les travaux d'aménagement réalisés par la ville et imputables à la CPAM s'élèvent à 221.400 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver une convention à passer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour la mise en œuvre de ce transfert de locaux et fixant le montant de la somme à verser par la ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2000 relative à la création d'une Maison de la Justice et du Droit,

Considérant l'intérêt présenté par l'ouverture d'une Maison de la Justice et du Droit,

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1 - Approuve la convention à passer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie portant sur le :

- . transfert de locaux,
- . dédommagement des frais engagés par la CPAM pour l'aménagement des locaux

2 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

3 - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2000 article 21318, fonction 03.

## 2 - HALTE-ACCUEIL DU CHÊNE GALA TRANSFORMATION DE 5 PLACES EN MINI-ACCUEIL MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

**Mme MÉRÉL donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville a ouvert depuis le 4 janvier 1993 une halte-accueil de 15 places dans les locaux du Centre de loisirs du Chêne Gala.

Or cet établissement, ouvert pour répondre aux besoins d'un quartier, a une fréquentation faible. Parallèlement, nous sommes confrontés de plus en plus à des demandes de garde pour des temps incomplets ou courts, dont certains relèvent de la précarité (petits boulots, CES, stages, recherche d'emploi...) sans que nos structures puissent y répondre, les conditions d'accueil n'étant pas adaptées.

Aussi, dans le cadre de nos orientations portant sur la garantie du choix des modes d'accueil, le 3<sup>ème</sup> Contrat Enfance prévoit la transformation de 5 places de la halte-accueil en mini-accueil.

Cette entité permettra au sein de la halte-accueil, l'accueil à la journée de 5 enfants de 2 mois à 3 ans dont (le)s parent(s) exerce(nt) soit une activité professionnelle ou assimilée, à temps partiel, soit une activité à temps plein sur une durée courte. Elle sera ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

N° 184

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le .... 22 NOV. 2000 .....

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

187
-----

Les modalités de fonctionnement seront identiques à la mini-crèche, en ce qui concerne l'accueil des enfants et les obligations des parents, hormis actuellement la fourniture des repas qui n'est pas assurée par l'établissement.

La participation financière des familles sera calculée selon le barème applicable de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, soit un taux d'effort en pourcentage des ressources mensuelles, et selon un forfait défini dans le cadre du contrat de placement de 10 à 21 jours. De cette participation sera déduit un forfait journalier de 10 F (dix francs) correspondant à la fourniture des repas, quand celle-ci sera assurée par les familles.

L'encadrement sera assuré par une Éducatrice de Jeunes Enfants, directrice de la structure mini-accueil/halte-accueil, deux Auxiliaires de Puériculture et une Puéricultrice quelques heures par semaine.

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver ces dispositions, la transformation de 5 places de halte en mini-accueil, les modalités de participation financière des parents, le règlement intérieur, ainsi que le projet d'établissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour le versement de la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 4 février 1993 autorisant l'ouverture d'une halte-accueil dans les locaux du Chêne Gala.

Considérant que sa fréquentation est faible et que nous sommes sollicités pour répondre à des demandes de garde ponctuelles,

Considérant que l'avis des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile a été sollicité pour la transformation de 5 places en mini-accueil.

**DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

- 1) Décide la transformation de 5 places de la halte-accueil du Chêne Gala en mini-accueil,
- 2) Approuve le projet d'établissement,
- 3) Approuve le règlement intérieur,
- 4) Décide que la participation journalière des parents sera calculée selon le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- 5) Décide qu'il sera déduit un forfait de 10 F (dix francs) de la participation journalière correspondant à la fourniture des repas par les parents,
- 6) Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec la CAF.

**3 - UNE ÉTHIQUE POUR L'ÉTIQUETTE -  
POUR L'ÉCOLE CONSOMMONS ÉTHIQUE.**

**Mme MÉREL donne lecture de l'exposé suivant :**

En 1998, le Parlement des enfants proposait un texte qui traduisait sa volonté de lutter contre la surexploitation des enfants dans le monde.

Le 9 juin 1999, le Parlement adoptait une loi (n° 99-478) "*visant à inciter au respect des droits des enfants dans le monde, notamment lors de l'achat des fournitures scolaires*"

A cette occasion, les pouvoirs publics étaient interpellés pour :

- adopter une motion marquant une volonté politique de lutte contre le travail abusif des enfants.
- devenir un consommateur éthique en intégrant une clause spéciale dans les marchés de fournitures.
- participer à l'information et à l'éducation des habitants et des élèves.

N° 188  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ...2.2. NOV. 2000.....

Séance du  
17 NOV. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

188
-----

Aujourd'hui, je vous propose que Rezé s'engage dans cette voie. Pour ce faire, nous demanderons des garanties de bonne qualité sociale à nos fournisseurs en s'assurant de l'origine et des conditions de fabrication des produits fournis. Nous adresserons en premier lieu un questionnaire pour connaître l'origine et les conditions de fabrication des produits proposés.

La mairie veillera, pour ses appels d'offres futurs, à ce que dans le règlement de consultation des entreprises une clause intègre cet engagement de consommation éthique. Enfin, nous ferons, dans les écoles notamment, une large information sur le développement du réflexe "consommateur éthique et citoyen" sur la réalité de la surexploitation des enfants dans certains pays.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe de lutter contre l'exploitation de l'homme au travail et de l'enfant,

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- autorise le Maire à intégrer une clause d'engagement de consommation éthique dans le règlement de consultation des entreprises pour les marchés de fournitures de la ville.

### 4 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE CONFIEE A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT POUR LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE MAURICE JOAUD ET RUE DE LA CROIX MÉDARD

M. DAVID Jean-Paul donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2000, le conseil municipal a sollicité le concours de la Direction Départementale de l'Équipement pour l'étude et la direction des travaux de voirie concernant l'aménagement de la rue Maurice Jouaud (tronçon compris entre la rue de la Cadoire et rue de la Croix de Rezé) et pour la direction des travaux d'aménagement de la rue de la Croix Médard. Pour cette dernière une mission APS et APD avait été passée avec la DDE en avril 1999.

162 183  
reçu à la Préfecture de L.-A.  
22 NOV. 2000

Par décisions en date du 20 septembre 2000 M. le Préfet a autorisé ce concours de maîtrise d'œuvre selon les modalités suivantes :

**1 - Rue Maurice Jouaud (entre Cadoire et Croix de Rezé) :**

- Estimation prévisionnelle provisoire : 2 270 900 F HT
- Missions comprenant l'avant projet, l'assistance à la  
passation des contrats, le visa des études, la direction des  
travaux et assistance pour les opérations de réception
- Taux de rémunération : 5,65%
- Montant de la rémunération : 128 305,35 F.HT

**2 - Rue de la Croix Médard**

- Estimation prévisionnelle provisoire : 657 000 F HT
- Missions comprenant l'assistance à la passation des  
contrats, les études d'exécution, la direction des travaux,  
l'assistance pour les opérations de réception
- Taux de rémunération : 5,16%
- Montant de la rémunération : 33 901,20 F HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ces concours de maîtrise d'œuvre avec la Direction Départementale de l'Équipement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre  
Département, Région, Etat, et notamment son article 12,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale  
de la République,

Vu les décisions du Préfet en date du 20 septembre 2000,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2000 sollicitant  
le concours de la D.D.E. pour l'aménagement des rues M. Jouaud et Croix  
Médard.

# DÉLIBÉRATION



--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

Décide de passer avec la Direction Départementale de l'Équipement les missions de maîtrise d'œuvre selon les modalités suivantes :

### 1 - Rue Maurice Jouaud (entre Cadoire et Croix de Rezé) :

- Estimation prévisionnelle provisoire : 2 270 900 F HT
- Missions comprenant l'avant projet, l'assistance à la passation des contrats, le visa des études, la direction des travaux et assistance pour les opérations de réception
- Taux de rémunération : 5,65%
- Montant de la rémunération : 128 305,35 FHT

### 2 - Rue de la Croix Médard

- Estimation prévisionnelle provisoire : 657 000 F HT
  - Missions comprenant l'assistance à la passation des contrats, les études d'exécution, la direction des travaux, l'assistance pour les opérations de réception
  - Taux de rémunération : 5,16%
  - Montant de la rémunération : 33 901,20 F HT
- Accepte les estimations prévisionnelles provisoires et les forfaits de rémunération pour les opérations précitées.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

### 5 - RÉHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE REZÉ AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

#### M. DAVID Jean-Paul donne lecture de l'exposé suivant :

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale a été confié en juin 2000 à l'agence d'architecture Didier LE BORGNE. Ce marché, qui comprenait un diagnostic préalable de la piscine, était basé sur une enveloppe de travaux de 4 664 400 F TTC (soit 3 900 000 F HT environ).

169 190  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 NOV. 2000

DÉLIBÉRATION

A la remise du diagnostic et de l'avant-projet sommaire réalisé par l'architecte Didier LE BORGNE, il s'avère que le montant de l'ensemble des travaux proposés (11 895 000 F HT) est nettement supérieur à l'enveloppe prévue. En effet :

- \* l'architecte préconise des travaux qui n'avaient pas été prévus initialement dans le programme de l'opération et qu'il juge, à l'issue de son diagnostic, nécessaires :
  - des travaux de mise en conformité vis à vis de la réglementation incendie, du code du travail, des règles d'accessibilité des personnes handicapées, des textes relatifs à la diminution du bruit...
  - des grosses réparations (réfection du système de traitement d'air, réfection des équipements de traitement de l'eau...)
  - la réfection des plages extérieures.
- \* En ce qui concerne certains travaux prévus initialement dans le programme, le diagnostic a conduit l'architecte à préconiser des techniques plus coûteuses (mais qui garantissent une plus grande pérennité des installations ou qui induisent des gains significatifs en terme de coût d'exploitation) :
  - réfection complète des carrelages (y compris étanchéité) des plages intérieures, des goulottes - au lieu d'un simple carrelage collé sur l'existant.
  - mise en place de nouvelles chaudières équipées de récupérateur de calories sur gaz brûlés...
- \* L'architecte a également étudié un projet de création en extension de la halle des bassins d'une patageoire couverte et d'un espace détente forme (sauna, hammam),
- \* Enfin, l'équipe de maîtrise d'œuvre conduite par Didier LE BORGNE a étudié la faisabilité de l'utilisation de l'énergie solaire pour les besoins de réchauffage de l'eau des bassins et de production d'ECS (eau chaude sanitaire).

A la demande de la Ville, l'architecte a élaboré un phasage des travaux en trois parties distinctes :

Une **phase 1.a** (estimée à 5 540 000 F HT) comprenant :

- la réfection totale de la couverture des bâtiments et des faux plafonds, le renforcement de la charpente,
- la séparation du chauffage et du traitement des deux bassins,
- la couverture du bac tampon en sous-sol,
- le chauffage du local club et des vestiaires paniers,

# DÉLIBÉRATION

Millésime

N° de page

--	--	--	--

1910
------



- le remplacement des chaudières et de la régulation,
- la construction d'un local de stockage,
- la mise en conformité de la chaufferie (encloisonnement coupe-feu 2 h),
- le traitement acoustique extérieur,
- des grosses réparations diverses sur les installations techniques : remplacement du ballon tampon ECS (eau chaude sanitaire), révision complète et optimisation du système de traitement d'eau, changement des chemins de câbles et remplacement des coffrets en galerie technique.
- la mise en place d'un toboggan
- l'installation d'un système de chauffage solaire pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS).

Une **phase 1.b** (estimée à 1 345 000 F HT) comprenant :

- l'installation d'un système de chauffage solaire pour le réchauffage de l'eau du bassin d'apprentissage ("petit bassin").

Une **phase 2** (estimée à 5 009 500 F HT) comprenant :

- la réfection du carrelage des bassins et des plages,
- la réfection des menuiseries extérieures (côté plages extérieures),
- les travaux de mise en conformité vis à vis des règles d'accessibilité des personnes handicapées,
- les travaux de mise en conformité vis à vis du code du travail (locaux du personnel),
- la restauration des plages et bassins extérieurs,
- la réfection du système de traitement d'air (réseaux de soufflage et de reprise de la halle des bassins),
- la création en extension de la halle des bassins d'une patageoire couverte et d'un espace détente-forme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2000,

Considérant que la modification du programme induit une modification du marché de maîtrise d'œuvre à formaliser par un avenant,

Considérant que le taux de rémunération initial de la mission de base ajouté à la mission OPC et à la mission EXE partielle était fixé à 13,50 %,

**DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

- 1°) Approuve l'avant-projet sommaire de la réhabilitation de la piscine municipale,
- 2°) Décide de maintenir le taux de rémunération initial de 13,50% pour les missions APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, EXE partielle et OPC, compte tenu du taux largement favorable au vu de la complexité de l'opération.
- 3°) Introduit dans le marché de maîtrise d'œuvre une tranche ferme correspondant à la mission Diagnostic, à la mission APS pour l'ensemble des phases, et aux missions APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, EXE partielle et OPC pour la phase 1.a. La rémunération provisoire de la tranche ferme est de 914 044,25 F HT.
- 4°) Introduit enfin dans le marché de maîtrise d'œuvre une tranche conditionnelle correspondant aux missions APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, EXE partielle et OPC pour la phase 2 seulement (la phase de travaux 1b préconisée par l'architecte n'étant par retenue). La rémunération provisoire de la tranche conditionnelle est de 618 673,25 F HT.
- 5°) Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n°1 qui modifie le marché de maîtrise d'œuvre en ces termes.

**6 - APPLICATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE SALLES ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL**

**M. RICHARD** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville loue des salles, du matériel et met à disposition un personnel électricien auprès des particuliers de la Commune, des associations, des entreprises et autres organismes, qu'ils soient rezéens ou extérieurs à la Commune.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2001, ces tarifs seront actualisés en tenant compte du niveau de l'inflation, soit 1,40 %.

N° 170191  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 22. NOV. 2000 .....

# DÉLIBÉRATION



--	--	--	--	--

191
-----

Suite à un audit de TVA réalisé par le cabinet FIDAL, il ressort que les locations précitées sont assujetties à la TVA, au taux de 19,6 %.

Les locations sont actuellement gratuites pour les associations rezéennes, sauf certaines manifestations (à caractère individuelles ou familiales) et la mise à disposition d'un électricien pour la sonorisation.

Pour l'année 1999, le montant représenté par les locations aux particuliers s'élève à 45 000 Francs.

Aussi, il est proposé de répercuter la TVA sur les locations concernant tous les organismes assujettis à la TVA, mais pas sur celles concernant les particuliers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Animation et Vie de la Cité (Sport) en sa séance du 25 octobre 2000 ;

Considérant,

- que les tarifs de location seront actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2001 au niveau de l'inflation, soit 1,40 % ;
- l'obligation faite à la Ville d'appliquer la TVA à 19,6 % sur les locations de salles, de matériel de personnel ;

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal :

- accepte les nouveaux tarifs de location des salles, du matériel et du personnel présentés en annexe.
- dit que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

# LOCATION SALLES PROPRIÉTÉS COMMUNALES - TARIF 2001 -

SALLES - PAVILLONS - CHATEAU	OFFICES A.R.C.				ASS. REZEENNES SECTION REZEENNES D'ASSOCIATIONS SYNDICATS PARTIS POLITIQUES GROUPEMENTS CONFES. LOCAUX ENTREP. REZEENNES				ASSOC. DEPAR. REGION. DE COMMUNES EN L.A. COMITE ENTRE. AYANT DES REZEENS. REUNIONS DU PERSONNEL, D'UNE ENTREP. AYANT DES REZEENS MAIRES				AUTRES DONT GROUPEMENTS CONFESIONNAUX EXTERIEURS ENTREPRISES EXTERIEURES			
	T.T.C.		euros		T.T.C.		euros		T.T.C.		euros		T.T.C.		euros	
	H.T.	T.V.A.	H.T.	T.V.A.	H.T.	T.V.A.	H.T.	T.V.A.	H.T.	T.V.A.	H.T.	T.V.A.	H.T.	T.V.A.	H.T.	T.V.A.
<b>SALLES DE REUNIONS</b>																
Salle Polyvalente CHATEAU NORD	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
LA ROBINIERE (tout le bâtiment)	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
TROIS MOLLINS - ROBINIERE (par salle)	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
CLOS MAGDELENEAU	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
TRENTMOULT	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
JEAN JAURES R. de C. et 1er Etage	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
LA HOUSSAIS	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
MAISON DE QUARTIER RAGON	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Projecteur Cinema Salle Jean Jaures	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
<b>LA MORINIÈRE CHATEAU</b>																
Rez de Chaussée sans Hébergement - Par pour	GRATUIT	114,60	GRATUIT	69,46	423,80	64,61	714,90	855,00	130,34	890,30	174,50	1064,80	162,33			
Avec Hébergement - Chambre 2 Lits (4) - la nuit	GRATUIT	89,70	GRATUIT	23,36	142,50	21,72	132,80	26,03	159,00	24,24	146,00	28,62	174,60	26,62		
- Chambre 1 Lit (2) - la nuit	GRATUIT	24,30	GRATUIT	18,29	111,60	17,01	105,50	20,68	126,00	19,21	119,10	23,34	142,40	21,71		
- Box (8) - la nuit	GRATUIT	16,90	GRATUIT	5,31	32,40	4,94	28,70	5,63	34,40	5,24	32,80	6,43	39,20	5,98		
- Petit Déjeuner - la nuit	GRATUIT		GRATUIT	3,41	20,80	3,17	18,30	3,59	22,00	3,35	21,30	4,17	25,50	3,89		
<b>Fêtes Familiales - Manifestations Associatives</b>																
LA ROBINIERE (tout le Bâtiment jusqu'à 1 H).....	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Salle Polyvalente Château Nord	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
de 9 H à 1 H.....	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
de 9 H à 20 H.....	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
de 14 H à 1 H.....	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
de 17 H à 1 H.....	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Par tranche de 3 Heures	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
<b>SALLE JEAN JAURES - REZ DE CHAUSSEE</b>																
(Jusqu'à 23 H - Buffet Froid)																
(sans possibilité de source d'eau)																
de 9 H à 23 H.....	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
de 9 H à 20 H.....	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
de 14 H à 23 H.....	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
de 17 H à 23 H.....	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
<b>SALLE DE RESTAURANT CHENE GALA</b>																
de 11 H à 22 H.....	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
de 9 H à 22 H.....	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
<b>PAVILLON D'ACCUEIL LA MORINIÈRE</b>																
JEAN JAURES REZ DE CHAUSSEE	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
(par tranche de 3 HEURES)	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	

Vin d'honneur - GRATUIT pour Personnel Communal et ses Enfants

ANNEXE

PROJ...  
 ANNEXE  
 PAVILLON D'ACCUEIL LA MORINIÈRE  
 JEAN JAURES REZ DE CHAUSSEE  
 (par tranche de 3 HEURES)  
 H.T. TTC euros  
 291,64 571,6 291,64  
 348,80 44,46 348,80  
 44,46



N° 171 192

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 2-2-NOV. 2000 .....

## 7 - TARIFS PISCINE - TICKETS PISCINE

### **M. RICHARD donne lecture de l'exposé suivant :**

Pour l'année 2000, les tarifs piscine ont été maintenus au niveau de 1999.

Pour l'année 2001, le service Finance propose une augmentation des tarifs calculée sur la base de l'inflation, à savoir 1,40 %.

Cette application entraînerait des difficultés de paiements et de monnaie, les sommes considérées n'étant pas arrondies (ex : tarif A : 5,07 F).

Il est à noter également que la piscine sera fermée à partir du mois de septembre 2001, et ce pour une durée d'environ 4 mois, engendrant des désagréments pour les usagers.

D'autre part, un bilan des entrées piscine a laissé apparaître que certains tickets n'étaient pas ou très peu utilisés. Il s'agit des tickets H « 10 leçons individuelles » et Q « 1 leçon d'essai ».

Enfin, certains intitulés ne correspondent pas à la réalité ou peuvent entraîner des mécontentements.

Ainsi, on ne parle plus de « Centre aéré » mais de « Centre de loisirs sans hébergement » (C.L.S.H.), les termes « accompagnateurs d'infirmes » seraient remplacés par « Accompagnateurs de personnes handicapés » et « Handicapés à plus de 80 % » par « Handicapés sur présentation de la carte ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Animation et Vie de la Cité du 25 octobre 2000 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant,

- le désagrément dû à la fermeture de la piscine à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour travaux et pour une durée de 4 mois ;
- les difficultés d'application de l'augmentation des tarifs piscine suivant l'inflation, soit 1,40 % ;
- l'intérêt des usagers et des agents d'avoir une proposition de tarifs simplifiée ;

Séance du  
17 NOV. 2000



- la nécessité de modifier certains intitulés ;

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas appliquer l'augmentation de 1,40 % sur les tarifs de la piscine pour l'année 2001 et de les maintenir au niveau des tarifs de l'année 2000.
- De supprimer les tickets H « 10 leçons individuelles » et Q « 1 leçon d'essai ».
- De remplacer les intitulés suivants :
  - \* « Centre aéré » par « Centre de loisirs sans hébergement C.L.S.H. »
  - \* « Handicapés à plus de 80 % » par « Handicapés sur présentation de la carte »
  - \* « Accompagnateurs d'infirmes » par « Accompagnateurs de personnes handicapés ».
- Dit que ces dispositions seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

## 8 - PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

### 1°) Créations de poste

*Direction Générale des Services à la Population – Centre socioculturel du Château*

Pour que le Centre socioculturel du Château puisse répondre au mieux aux besoins de la population, il est nécessaire d'y renforcer le personnel. C'est pourquoi je vous propose de créer un poste d'adjoint au directeur du centre socioculturel en recrutant un animateur (catégorie B). Ce nouveau poste sera financé par le Contrat C.A.F.

N° 172 193  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 17 DEC. 2000

*Direction Générale des Services à la Population – École municipale de musique et de danse*

Dans le cadre de la réorganisation des chœurs d'enfants, et afin de développer les interventions en milieu scolaire axées sur le chant choral, l'école municipale de musique et de danse souhaite créer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet (20h/semaine). L'agent recruté devra être titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

Ce poste sera financé par une subvention du Conseil Général et par le Contrat Temps Libre.

Par ailleurs, un vacataire de l'école municipale de musique et de danse intervenant à raison de 8 heures/semaine vient d'être admis au concours d'assistant d'enseignement artistique. Cet agent est aussi recruté pour un nombre d'heures équivalent par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire qui s'est engagée à le nommer stagiaire à 8/20<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Il est donc proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique 8/20<sup>e</sup>. Cette création permettra à cet agent intercommunal de bénéficier du régime de la C.N.R.A.C.L. sur la base d'un emploi à temps non complet de 16/20<sup>èmes</sup>.

*Direction Générale des Services à la Population – Médiathèque*

Suite au départ par voie de détachement de la directrice des Bibliothèques et Médiathèque, une réorganisation de ces établissements a été opérée. La direction est assurée dorénavant par la bibliothécaire. De ce fait, le poste de directeur-adjoint se retrouve vacant et il est convenu de le pourvoir. A cet effet, je vous propose de créer un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine.

*Créations de postes dans le cadre de l'A.R.T.T.*

Il s'agit de créations qui découlent de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (35 heures hebdomadaires) mise en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2000, en complément des postes créés par délibérations des 23 juin et 15 septembre 2000. Ces postes résultent soit de l'effet mécanique de la réduction du temps de travail, soit de l'amélioration des services, soit de la résorption de l'auxiliarat comme spécifié dans le protocole d'accord.

# DÉLIBÉRATION



Grade	Fonction	Service	Quotité	Observations
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Petite Enfance	T.N.C. 83 %	Poste à créer 29h/semaine
	Auxiliaire de puériculture	Petite Enfance	T.C.	Résorption de l'auxiliaiat
	Auxiliaire de puériculture	Petite Enfance	T.N.C. 51,42 %	Résorption de l'auxiliaiat
Agent administratif	Assistant administratif	Médiathèque	T.N.C. 92 %	Résorption de l'auxiliaiat
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	Maître Nageur Sauveteur	Piscine	T.N.C. 51,42 %	Résorption de l'auxiliaiat

## 2°) Transformations de postes

*Direction Générale des Services à la Population – Service des équipements sportifs*

**Suite au départ en retraite pour invalidité d'un agent de maintenance et de surveillance, il convient de pourvoir à son remplacement. A cet effet, je vous propose de transformer au tableau des effectifs un poste d'agent d'entretien qualifié en poste d'agent d'entretien.**

*Direction Générale des Services à la Population – Service Restauration  
Direction Ressources et Administration Générale – Secrétariat Général*

Actuellement, un agent d'entretien du service restauration est rémunéré sur la base d'un taux d'emploi à 55 % et perçoit par ailleurs mensuellement des heures complémentaires pour rétribuer ses fonctions de concierge de l'Hôtel de Ville et ses tâches de distribution du courrier qu'elle effectue pour le secrétariat général.

Dans le cadre de résorption de la précarité, il est proposé d'intégrer les heures complémentaires mensuelles dans l'activité de cet agent et de porter ainsi son taux d'emploi à hauteur de 91,43 %, soit 32 heures, ce qui lui permettra d'être affilié à la C.N.R.A.C.L.

La répartition analytique se traduira ainsi :

- 68,75 % pour le service restauration
- 31,25 % pour le secrétariat général.

DÉLIBÉRATION

DE RÉSE  
MUNICIPAL

MARS 2004

VI  
CO  
Séa

**Direction Générale Solidarité – Service Promotion de la Santé**

Le service Promotion de la Santé assure toute l'année l'approvisionnement des produits pharmaceutiques :

- des établissements scolaires maternels et primaires
- des restaurants scolaires
- des services administratifs de l'hôtel de ville et de Grignon Dumoulin
- des services extérieurs
- des véhicules et locaux techniques

Depuis 1999, les demandes concernant la mise à disposition de produits pharmaceutiques ont considérablement augmenté. De ce fait, l'agent d'entretien chargé de cette tâche ne dispose pas du temps suffisant pour l'assurer correctement. Le temps nécessaire à la réalisation de cette activité a été évalué à 2 h 30 par semaine.

Il est donc proposé de porter le taux d'emploi de cet agent d'entretien de 63,65 % à 70,70 %, soit de 22 h 15 à 24 h 45.

*Direction Générale Solidarité – Service des Formalités Administratives (cimetières)*

Un agent de salubrité chef est parti en congé de fin d'activité le 1<sup>er</sup> novembre 2000. Dans le cadre de l'amélioration des prestations aux usagers, il est proposé de transformer ce poste en un poste d'agent administratif à 51,42 %, chargé de l'accueil des familles au cimetière de la Classerie.

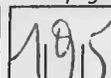
*Direction Générale Solidarité – Service Santé – Personnes âgées*

Un agent social qualifié de 2<sup>e</sup> classe a été mise à la retraite pour invalidité le 16 juin dernier. Ce poste est inscrit au tableau des effectifs pour un taux d'emploi de 34 h 15.

Compte tenu des nouvelles charges administratives qui pèsent sur le service :

- constitution d'un dossier unique pour toute demande d'aide ménagère avec état détaillé des ressources, des capitaux, du patrimoine, du degré de dépendance
  - établissement d'états précisant le nombre d'interventions des agents sociaux chez les personnes âgées de plus de 70 ans pour obtenir un remboursement des cotisations patronales à la CNRACL ,
- ce poste est transformé en un poste d'agent administratif à hauteur de 51,42 % temps plein.

# DÉLIBÉRATION



## 2°) Renouvellement de contrat

*Direction Générale des Services à la Population – École municipale de musique et de danse*

*Poste de professeur de musique*

Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique a été créé à temps complet par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 1996.

Les principales missions attachées à ce poste sont les suivantes :

- enseigner en cours de Chœur d'enfants
- assurer l'initiation et la formation musicales

Depuis sa création, ce poste a été pourvu par la nomination d'un agent contractuel dont le contrat a été renouvelé, par avenant, par période d'un an.

Compte tenu que l'agent en poste donne satisfaction, que son contrat arrive à échéance le 31 décembre 2000 et qu'il s'engage à passer le concours correspondant à son grade dès que possible, je vous propose de renouveler son contrat pour un an.

Sur la base d'un temps complet, l'agent recruté dans cet emploi de catégorie B sera rémunéré à l'indice brut 400 (majoré 362) de la Fonction Publique.

A cette rémunération de base s'ajoute le bénéfice du régime indemnitaire correspondant à l'indemnité d'orientation des élèves.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Vu l'article 22 de loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 relatif aux modalités de recrutement des agents non titulaires,

Vu la délibération du 23 juin 2000 portant sur la réduction du temps de travail,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

### DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1°) Décide la création des postes suivants :

- un animateur
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique
- un assistant qualifié de conservation du patrimoine
- un assistant d'enseignement artistique à 8/20èmes
- une auxiliaire de puériculture à temps complet
- 2 auxiliaires de puériculture à temps non complet, l'une à 83 %, l'autre à 51,42 %
- un poste d'agent administratif à 92 %
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à 51,42 %

2°) Décide la transformation des postes suivants :

- un poste d'agent d'entretien qualifié en un poste d'agent d'entretien
- un poste d'agent d'entretien à 55 % en un poste d'agent d'entretien à 91,43 %
- un poste d'agent d'entretien à 63,65 % en un poste d'agent d'entretien à 70,70 %
- un poste d'agent de salubrité chef en un poste d'agent administratif à 51,42 %
- un poste d'agent social qualifié 2è classe en un poste d'agent administratif à 51,42 %

3°) Décide le renouvellement pour un an du contrat selon les modalités présentées dans l'exposé d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique.

4°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

17 NOV. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--	--

1916
------

## **9 - PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS JEUNES DISPOSITIF « NOUVEAUX SERVICES - NOUVEAUX EMPLOIS »**

**M. MARTI** donne lecture de l'exposé suivant :

### *1. Création d'un nouveau poste d'emploi-jeune*

Depuis la signature de la convention d'objectifs entre le Préfet et le Maire de Rezé le 6 février 1998, la ville poursuit son objectif général de création d'emplois-jeunes. A ce jour, 29 postes ont été créés. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000, la ville s'engage à créer un poste d'accompagnateur de projets sociaux.

Rattaché au service Sport/vie associative, l'accompagnateur de projets sociaux sera affecté au Centre socioculturel du Château et aura pour activités principales :

- la coordination de l'accompagnement scolaire
- le suivi des projets ludothèque
- la participation aux projets en direction de la Jeunesse et projets liés aux vacances familiales

L'offre d'emploi sera déposée à l'A.N.P.E.. Le contrat de travail sera un contrat à durée déterminée de 5 ans qui ouvrira droit à une rémunération de niveau du S.M.I.C. avec une progression de l'ancienneté de 1,74 % par an pour un temps plein.

### *2. Modification de la rémunération des emplois-jeunes*

Lors de la mise en place du dispositif « nouveaux services - nouveaux emplois », la municipalité a fixé la rémunération des emplois-jeunes au niveau du SMIC avec une progression au titre de l'ancienneté de 1,74 % par an pour un temps plein.

Or, il semble normal que ces jeunes, qui remplissent une mission à temps complet au sein du Personnel Communal, puissent bénéficier de la prime de fin d'année accordée à celui-ci. Cette prime correspond au traitement de base d'un rédacteur territorial au 3<sup>e</sup> échelon majoré de l'indemnité de résidence et du supplément familial versé pour deux enfants.

N° 173 194  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 22 NOV. 2000 .....

DÉLIBÉRATION

Toutefois, les textes ne permettent pas le versement de primes de fin d'année aux emplois-jeunes. Il est donc proposé de répartir cette prime sur l'ensemble de l'année et donc de majorer leur rémunération en la portant à 110,55 % du SMIC avec une progression au titre de l'ancienneté de 1,74 % par an pour un temps plein.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et le décret du 17 octobre 1997,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 1998 relative à la convention d'objectifs,

Vu l'avis favorable émis par les commissions du Personnel et des Finances,

#### DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1°) Autorise M. le Maire à signer la convention d'emploi-jeune avec la D.D.T.E. dans le service sport/vie associative

**2°) Crée un poste d'emploi-jeune d'accompagnateur de projets sociaux dans le service correspondant**

3°) Décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000, la rémunération des emplois-jeunes s'effectuera sur la base de 110,55 % du SMIC avec une progression de 1,74 % au titre de l'ancienneté par an pour un temps plein.

**4°) Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 012, charges de personnel.**

Séance du  
17 NOV. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime N° de page

--	--	--	--

1917
------

N° 196  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 NOV. 2000

## 10 - VENTE D'UN TERRAIN SIS RUE ALEXANDRE PLANCHER A LA S.C.I. RÉSIDENCE DU LIEUTENANT DE MONTI

**M. DAVID Michel donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée CP 609 d'une contenance totale de 19 902 m<sup>2</sup>, sise aux Mahaudières et confiée en bail à construction à la Nantaise d'Habitations.

Une partie de cette parcelle, à l'angle des rues du Lieutenant de Monti et Alexandre Plancher, d'une superficie d'environ 155 m<sup>2</sup> (à préciser par géomètre) est nécessaire à la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment de logements collectifs par la S.C.I. Résidence du Lieutenant de Monti, représentée par Mme Crampon Catherine.

La Ville de Rezé et la S.C.I. Résidence du Lieutenant de Monti sont parvenues à un accord pour la cession de la parcelle concernée pour un montant de 60 000.Frs net vendeur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu l'accord de la S.C.I. Résidence du Lieutenant de Monti représentée par Mme Crampon Catherine,

Considérant l'utilité de céder ce terrain pour la réalisation d'un projet immobilier.

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Décide de vendre à la S.C.I. Résidence du Lieutenant de Monti, représentée par Mme Crampon Catherine, une partie de la parcelle cadastrée CP 609 pour une superficie de 155 m<sup>2</sup> environ moyennant le prix de 60 000 Frs net vendeur, soit en euros 9 146,94 euros (1 euro valant 6,55957 Frs).

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document lié à cette transaction.

- Précise que les frais liés à cette transaction (géomètre, acte notarié,...) seront à la charge de l'acquéreur.

N° 196

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 22 NOV 2000

### 11 - SIGNATURE DE BAUX AVEC LES SOCIÉTÉS BOUYGUES TÉLÉCOM ET FRANCE TÉLÉCOM MOBILES POUR IMPLANTATION DE SYSTÈMES DE RADIO- COMMUNICATION MOBILES DANS L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

#### **M. DAVID Michel donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé a été contactée par deux opérateurs de téléphonie mobile - France Télécom Mobiles et Bouygues Télécom - en vue de procéder à l'installation d'équipements techniques pour une station radiotéléphone à l'intérieur du clocher de l'église Saint-Pierre.

Un accord est intervenu entre les opérateurs et la Ville sur la base de deux baux d'une durée de 12 ans moyennant un loyer de 15 000 Frs annuels versé à la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces baux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces baux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



DÉLIBÉRATION

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu l'accord des copropriétaires,

Considérant l'opportunité d'acquérir cette emprise de terrain nécessaire à l'aménagement de la rue du Progrès.

### DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Décide l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AX n° 585, d'une contenance de 101 m<sup>2</sup>, sise rue du Progrès, appartenant à Monsieur et Madame HUBERT, Monsieur SAVY, Monsieur et Madame PASCO et Monsieur et Madame LOISEL.

- Précise que les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront pris en charge par la Ville.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense liée à cette acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2000, article 2112 - Fonction 822 "Voirie - Terrains nus".

### 13 - SECTEUR DU CHÊNE GALA SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 70

**M. DAVID Michel** donne lecture de l'exposé suivant :

La zone NAb comprise entre la rue du Petit Choisy et l'avenue Parmentier est réservée à l'urbanisation, dans le cadre d'un schéma d'ensemble, par les Plans d'Occupation des Sols successifs depuis 1978.

Plusieurs tentatives de maîtrise foncière par des promoteurs privés ont échoué.

Pour sa part, la Ville a acquis une partie du secteur, qui jouxte la rue du Petit Choisy, et qui permettra donc de dégager une première tranche de construction sur le Sud de la zone NAb.

N° 177 198  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 4. DEC. 2000 .....

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--	--

119
-----

Lors de la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal du 15 septembre dernier, un emplacement réservé (n° 70) a été inscrit sur une partie des jardins des deux propriétés cadastrées AS 39 - 40 - 25 aux fins de création d'une liaison entre les rues Parmentier et du Petit Choisy.

L'un des propriétaires a exprimé son désaccord lors de l'enquête publique.

Après examen, il apparaît que le schéma de voirie doit être revu en fonction des programmes d'habitat à venir ; il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer l'ER n° 70 (document graphique : planche 3 - document écrit page 7).

Le Conseil Municipal,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié le 15 septembre 2000,

Vu l'article L 123-4ème alinéa du Code de l'Urbanisme.

## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1° - Supprime l'emplacement réservé n° 70 au Plan d'Occupation des Sols modifié.

2° - Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie et d'une mention dans 2 journaux locaux ou régionaux.

## **14 - PARC D'ACTIVITÉS ATOUT SUD** **CESSION A LA SOCIÉTÉ MILCENDEAU** **D'UN TERRAIN SITUÉ RUE ORDRONNEAU**

**M. DAVID Michel donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées AC n° 307, 315, 316 sises rue Ordronneau dans la zone d'activités Atout Sud.

178199  
recu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 NOV. 2000.....

DÉLIBÉRATION

Monsieur Milcendeau, qui exploite un bureau, sur Nantes, de construction de maisons individuelles, a confirmé son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées d'une contenance totale de 972 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 300 Frs H.T. le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 291 600 Frs. Il souhaite transférer ses bureaux sur ce nouveau site.

Une servitude de passage et d'entretien d'une canalisation 1200 appartenant au Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise grèvera ce terrain. Cette canalisation dont la cote radier du regard est de 1,85 mètre se trouve en sous-sol à une profondeur d'environ 3,61 mètres.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession de terrain à Monsieur Milcendeau moyennant le prix total H.T. de 291 600 Frs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu l'accord de Monsieur Milcendeau,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'intérêt pour la Ville de céder ces terrains situés dans le Parc d'Activités Atout Sud.

#### **DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

- Décide de vendre à Monsieur Milcendeau (Groupe Milcendeau Entreprises) les terrains cadastrés AC n° 307, 315, 316 soit une superficie de 972 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 300 Frs H.T. le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 291 600 Frs (soit 44 454,13 Euros), sachant qu'une servitude de passage et d'entretien d'une canalisation appartenant au Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise grèvera le terrain. Cette canalisation dont la cote radier du regard est de 1,85 mètre se trouve en sous-sol à une profondeur d'environ 3,61 mètres.

- Les frais et droits liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

17 NOV. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

200
-----

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir nécessaires à cette transaction.

## 15 - ADOPTION D'UNE CONVENTION VILLE / ASSOCIATION COMITÉ DE RAGON (agrée CENTRE SOCIOCULTUREL)

**Mme DAUNIS-FÉRAUT** donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 17 mars 1997 a décidé la création de Centres Socioculturels.

Depuis cette date, des groupes de réflexion ont été mis en place sur les quartiers.

Chaque centre socioculturel est géré par une association, régie par la loi 1901, représentative des acteurs du quartier concerné.

Le premier centre socioculturel agréé par la Caisse d'Allocations Familiales est le Comité de Ragon.

Il est nécessaire qu'un texte de référence définisse les relations entre la Ville et cette association.

Cette convention précise les missions, les moyens mis à disposition. Sa durée est de 3 ans et sa prise d'effet est le deux janvier 2001. Ces dates coïncident à celles de l'agrément C.A.F.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les relations Ville, Centre Socioculturel.

### **DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ**

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention entre la Ville et le Comité de Ragon.

N° 479 200  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 DEC. 2000

N° 180 201  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 NOV. 2000.....

**16 - ÉLUS MUNICIPAUX DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER DANS LE CONSEIL D'ORIENTATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS**

**Mme DAUNIS-FÉRAUT donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 17 décembre 1999 a approuvé la charte municipale de l'action socioculturelle, document qui définit les objectifs et précise l'organisation du dispositif des Centres Socioculturels.

Cette charte prévoit la création d'un conseil d'orientation créé en application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce conseil est chargé :

- De promouvoir l'action socioculturelle dans le respect de la charte municipale,
- De proposer des grands thèmes d'action à engager sur la Ville,
- D'établir si possible un consensus sur les modalités de coordination entre les Centres eux-mêmes et d'harmoniser les principes de fonctionnement des Centres Socioculturels,
- De définir les critères de répartition des subventions et des moyens municipaux,
- D'évaluer les bilans annuels d'activités des Centres Socioculturels au regard des objectifs définis dans la charte et dans les projets sociaux.

Il comprend trois collèges :

- *Collège des élus municipaux*
  - \* 4 élus désignés par le Conseil Municipal (dont ceux qui ont la délégation à la Vie Associative),
  - \* 2 élus par quartier d'implantation des Centres Socioculturels,
  - \* Ces élus sont désignés en Conseil Municipal.
- *Collège des élus associatifs (représentant les Centres Socioculturels)*
- *Collège des institutions et des associations à vocation globale*

# DÉLIBÉRATION



Le Conseil Municipal est invité à approuver la liste des Conseillers Municipaux siégeant au Conseil d'orientation des Centres Socioculturels :

- Gilles Retière, Maire
- Alain Guiné, Premier Adjoint
- Hubert Richard, Adjoint au Sport et à la Vie Associative
- Danielle Daunis-Féraud, Déléguée à la Vie Associative

*Quartier Blordière* : Michel Bedel  
Eric Buquen

*Quartier Château* : Maryse Dejours  
Lionel Chesneau

*Quartier Ragon* : Marie-Ange Gallais  
Michel Messina

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les élus participant au Conseil d'orientation des Centres Socioculturels,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de la Ville du 30 octobre 2000,

**DÉLIBÈRE par 32 voix POUR et 4 voix CONTRE (REZÉ ATOUT CŒUR)**

Le Conseil Municipal

- Approuve la désignation des élus participant au Conseil d'orientation.

N° 18202  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..22.NOV..2000.....

**17 - VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS A L'E.P.A.L.A.  
CONVENTION A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT**

**M. SIMON donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé est adhérente à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (E.P.A.L.A.).

A ce titre, la Ville verse des contributions annuelles à l'E.P.A.L.A. pour assurer tant les frais administratifs et d'exploitation des ouvrages existants que les coûts d'investissement.

Toutefois, les contributions exigées par l'E.P.A.L.A. sont adressées en premier lieu à chaque département qui procède à la ventilation des diverses contributions pour chaque commune et syndicat adhérents.

Ainsi, le Département de Loire-Atlantique ordonne au payeur départemental l'émission de titre exécutoire (avis à payer) à l'encontre de la Ville, soit en 2000, 22 662 Frs pour les frais administratifs et d'exploitation, et 71 883 Frs pour l'investissement.

Afin de respecter les règles de la comptabilité publique, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec le Département de Loire-Atlantique permettant au Département de solliciter la Ville de Rezé sur la part des dépenses engagées par l'E.P.A.L.A.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Rezé en date des 28 février 1983 et 11 mars 1983,

Vu l'article 24 des statuts de l'E.P.A.L.A.,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général de Loire-Atlantique du 5 mai 2000,

Vu les décisions de l'Assemblée Départementale des 8 décembre 1998 et du 1er décembre 1999.

# DÉLIBÉRATION



## DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1° - Approuve la convention à passer avec le département de Loire-Atlantique portant règlement des contributions de la Ville de Rezé à l'E.P.A.L.A.

2° - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

3° - Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au BP 2000 (articles 65717 et 65737 - fonction 831).

## 18 - ALIÉNATION DE TROIS APPARTEMENTS A LA MAISON RADIOUSE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS - SUPPRESSION DES GARANTIES D'EMPRUNTS CORRESPONDANTES - APPROBATION

### M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

La Société d'HLM Loire Atlantique Habitations (LAH) va procéder à l'aliénation de trois appartements locatifs sociaux à la Maison Radieuse, rue Théodore Brossaud et boulevard Le Corbusier.

La construction et la rénovation de la Maison Radieuse a bénéficié précédemment de l'accord par la Ville de Rezé de garanties sur six emprunts.

La volonté de la Ville est aujourd'hui de ne pas maintenir sa garantie en cas d'aliénation afin de voir affecter le produit de la vente de ces trois appartements au remboursement anticipé de la dette de LAH.

En effet, la loi prévoit que la suppression de la garantie d'emprunt entraîne l'obligation pour l'organisme HLM de rembourser par anticipation les emprunts relatifs aux appartements vendus.

Le tableau suivant récapitule les références des trois appartements ainsi que le capital des emprunts restant dû :

Référence de l'appartement	Capital restant dû après échéances 2000
Lot n°642, 6ème rue, type IV	27 017 F
Lot n°243, 2ème rue, type IV	26 534 F
Lot n°544, 5ème rue, type IV	27 017 F

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Mo 182 203  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 22 NOV. 2000

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu l'article 443.7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu la question posée par la Direction Départementale de l'Equipement de Loire-Atlantique en date du 05 octobre 2000,

### DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

La Ville de Rezé décide de supprimer les garanties d'emprunts contractés par Loire Atlantique Habitations pour les appartements n°642, 243, 544.

**et ont signé les membres présents :**



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in several rows. The signatures are of varying styles, some appearing to be initials or full names. The text is somewhat obscured by the overlapping nature of the signatures.